



EUROPEAN COMMISSION  
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Bruxelles  
MARE.C5/CR/vr/Ares(2021)

Cher Monsieur Brouckaert,  
Cher Monsieur Fischer,

Merci pour votre lettre du 14 mai demandant des informations scientifiques à jour sur les raies.

Nous reconnaissons et saluons le travail des conseils consultatifs, ainsi que leur collaboration avec les groupes des États membres (EM) sur les raies. Les résultats de ces initiatives se sont avérés essentiels au développement de preuves et de connaissances scientifiques qui, en fin de compte, alimentent les conseils scientifiques à l'appui de la gestion durable.

Ceci est particulièrement important pour le développement et la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et des exceptions spécifiques aux TAC. Dans la lettre adressée aux services de la Commission, vous sollicitez le soutien de la Commission sur trois points en particulier :

- A. Une synthèse des mesures de gestion européennes, nationales et régionales existantes dans les eaux atlantiques européennes ;
- B. Un aperçu des avantages et des inconvénients possibles des restrictions de taille ;
- C. dans le groupe-TAC actuel pour les raies, une évaluation des avantages potentiels d'avoir différents TAC pour différentes espèces ou groupes d'espèces (par exemple, un pour la raie épineuse et un pour toutes les autres espèces).

Dans la même lettre, vous demandez que le CIEM soit invité à fournir une synthèse des mesures de gestion nationales, régionales et internationales existantes concernant les eaux atlantiques européennes en cas de restrictions de taille. En outre, vous demandez que le CIEM et le CSTEP soient consultés concernant la préparation d'un atelier conjoint sur les futures options de gestion des raies.

Comme vous le savez peut-être, en mai 2017, la DG MARE a organisé un séminaire pour examiner les avis reçus du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) suggérant diverses mesures de gestion alternatives, et a demandé au CSTEP de revoir ces mesures. Ce séminaire a réuni des pêcheurs, des scientifiques, des administrations nationales et d'autres parties prenantes, qui ont aidé à la rédaction des termes de référence d'un groupe de travail d'experts du CSTEP (GTE 17-10) dédié à l'examen des mesures de gestion proposées. Ce GTE du CSTEP et la session plénière ont produit un rapport complet et fourni l'avis scientifique conformément à la demande de la Commission.

Nous notons que dans ce rapport du CSTEP, deux des trois points (points b et c) inclus dans votre lettre ont été analysés, et que des avis scientifiques ont été fournis à la lumière des connaissances scientifiques disponibles à ce moment-là. Le même avis du CSTEP a conduit à la conclusion que les groupes des États membres et les CC devraient élaborer des plans sur mesure pour remplacer les TAC de groupe au début de 2018. En outre, ces plans pourraient contenir diverses mesures, telles que des zones fermées saisonnières, de nouveaux sous-TAC ou mesures techniques, en fonction de ce sur quoi les États membres peuvent se mettre d'accord au sein des groupes régionaux. Malheureusement, ces

plans ne se sont pas concrétisés à ce jour. **À notre avis, ces plans devraient constituer la première étape vers une évaluation des futures mesures de gestion.**

En plus de cela, les CC EOS et mer du Nord ainsi que les groupes des États membres ont développé la feuille de route pour les raies, qui, entre autres, devrait surveiller et compiler la synthèse des mesures de gestion nationales et régionales existantes de l'UE. Par conséquent, nous comprenons qu'au niveau de l'UE, cette compilation pourrait être gérée en premier lieu par les groupes d'États membres des EOS et de la mer du Nord.

Enfin, la gestion du TAC de raies dans les EOS et en mer du Nord est une question qui a été discutée lors des consultations en cours avec le Royaume-Uni qui, de par sa nature et suivant l'approche adoptée pour d'autres questions, a été convenu de reporter pour un débat ultérieur dans le cadre le mandat du Comité spécialisé de la pêche (CSP). Par conséquent, nous espérons que dès que le CSP sera établi, des discussions auront lieu avec le Royaume-Uni, y compris celles liées à la gestion du TAC des raies. Cela se concentrera probablement sur les TAC du groupe de raies et la traduction des avis scientifiques en gestion des TAC.

En résumé, et suite à ce qui précède, nous vous remercions encore pour la lettre, et nous saisissons cette occasion pour rappeler la nécessité pour les groupes des EM d'avancer sur ce dossier, notamment dans la vision de la future gestion de TAC. J'ai donc demandé à mes services de contacter de manière proactive les groupes régionaux des États membres concernés pour se rappeler la nécessité d'aller de l'avant. Nous nous réjouissons également de la poursuite de notre coopération fructueuse, en particulier en ce qui concerne les futurs travaux du CSP sur cette question.

Si vous avez d'autres questions sur cette réponse, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des conseils consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu ; +32.2.295.62.73), qui la transmettra aux collègues concernés.

Cordialement,



Charlina VITCHEVA